

DIFFUSEURS OCCASIONNELS

Les procédures décrites ci-dessous visent les représentations données par des **compagnies amateurs** et **professionnelles**.

VOS DÉMARCHES

- **Avant** les représentations

Vous devez vérifier auprès de la compagnie qui produit le spectacle qu'elle a obtenu les autorisations de l'auteur.

- **15 jours** avant les représentations

Vous en informez la délégation régionale chargée de percevoir les droits dans votre ville et vous lui adressez copie du contrat d'achat du spectacle. En retour, vous recevrez un bordereau de recettes.

- **Après** les représentations

- a) **bordereau de recettes**

Vous renvoyez à la délégation régionale le bordereau de recettes complété dès la fin des représentations.

- b) **paiement des droits**

Vous devez acquitter les droits à la délégation régionale de la SACD dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la facture sous peine d'application des pénalités de retard.

